

L'an deux mil quatorze, le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze novembre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie ALLAIS, Maire.

**Présents :**

Mr DRU Francis, Mme PINCHON Emmanuelle, Mr CRUCHET Simon, Adjoint.  
Mr LALLEMAND Benoit, Mr SABOTIER Franck, Mme SEMENT Christelle, Mr PETIT Julien, Mme BOILLON Cécile, conseillers municipaux.

**Absents-excusés :**

Mr LEMAISTRE Nicolas, Mme FISCHER Nathalie, conseillers municipaux.

**Pouvoir :**

- Mme FISCHER Nathalie a donné pouvoir à Mme ALLAIS Sophie.

Monsieur Julien PETIT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation.

### **A l'ordre du jour :**

#### **1/ Taux de la taxe d'aménagement – D2014-11-17-01**

Madame le Maire laisse la parole à Madame Emmanuelle PINCHON, 2<sup>ème</sup> Adjointe, en charge de ce dossier.

Madame PINCHON informe l'Assemblée que la délibération prise en conseil municipal, en date du 29 septembre 2014, est illégale compte tenu que chaque commune ne peut voter qu'un seul taux de la taxe d'aménagement.

Elle rappelle que le Conseil Municipal peut exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable pour toute surface qui crée plus de 5 m<sup>2</sup> et moins de 20 m<sup>2</sup>.

Elle rappelle que la taxe d'aménagement votée le 15 novembre 2011 est de 4 % sur tout le territoire communal et qu'il convient de délibérer sur le nouveau taux de la taxe d'aménagement et également sur l'éventuelle exonération pour les abris de jardin.

Madame PINCHON signale enfin que le Département a exonéré en totalité de la taxe départementale les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'exonérer** en totalité du versement de la part communale de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;
- **de fixer** le taux communal de la taxe d'aménagement à 4 % sur tout le territoire de la commune pour toutes les autres constructions.

La présente délibération est reconductible de plein droit annuellement.

#### **2/ Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – D2014-11-17-02**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire rappelle :

- que la Commune a, par la délibération du 3 septembre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié.

Madame le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant :  
**Candidat retenu** : CNP ASSURANCES/SOFCAP  
**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015  
**Préavis** : adhésion résiliable chaque année, par l'assureur ou la collectivité adhérente, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.  
**Régime du contrat** : contrat en capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) sans revalorisation des prestations après le terme du contrat.  
**Conditions tarifaires :**  
**Agents affiliés à la CNRACL** : (au choix)  
Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,10 %  
Ou tous les risques garantis avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,11 %.  
**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public** :  
Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,11 %.

L'Assemblée prend note :

- qu'en 2011, la commune était assurée pour ses trois agents affiliés à la CNRACL au taux de 4,41 % pour tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire plus l'option de remboursement des charges patronales en totalité.
- Que pour l'année 2015, la commune a trois agents : 1 affilié à la CNRACL et 2 à l'IRCANTEC.

Compte tenu des éléments exposés, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'accepter** la proposition suivante :  
Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015  
Régime du contrat capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.  
**Agents affiliés à la CNRACL** :  
Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,10 % plus l'option de remboursement des charges patronales en totalité.  
**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public** :  
Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,11 % plus l'option de remboursement des charges patronales en totalité.
- **d'autoriser** Madame le Maire à prendre et à signer les conventions résultant et tout acte s'y afférent.
- **d'autoriser** Madame le Maire à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

### **3/ Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – D2014-11-17-03**

Madame le Maire laisse la parole à Madame AUBER, secrétaire de mairie, afin qu'elle communique les informations sur ce dossier.

Madame AUBER expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure, pour le compte des collectivités et établissements affiliés, des missions obligatoires prévues par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les missions choisies à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive (\*)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission.

*(\*) La mission de médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

Madame AUBER rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Avant de laisser la parole à Madame le Maire pour procéder au vote, Madame AUBER précise que le Conseil Municipal avait accepté, par délibération du 19 avril 2011, d'adhérer pour quatre ans à ces missions optionnelles. Elle signale également que la Commune n'a jamais fait appel à aucune de ces missions, que la médecine préventive est prise en charge par l'employeur principal (celui ou l'agent fait le plus d'heures) et que la Commune de Virville

devra gérer la médecine professionnelle pour Madame Caroline LANDRIN et Madame Nathalie LAPERT.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter de renouveler l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1** :

**D'adhérer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et pour d'une durée de quatre ans, à la convention cadre de l'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**Article 2** :

**D'autoriser** Madame le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaire de demande de mission, de devis, etc.).

#### **4/ Comptes rendus techniques et financiers de l'eau et de l'assainissement de l'année 2013 – D2014-11-17-04**

Monsieur Francis DRU, Adjoint et Vice-Président du Syndicat d'Eau informe l'Assemblée que les comptes rendus techniques et financiers de l'eau et de l'assainissement de l'année 2013 ont été approuvés lors du dernier comité syndical du SIAEPA de la Région de Manneville la Goupil et précise qu'il convient de les adopter en conseil municipal.

**Le Conseil Municipal**, après avoir reçu un exemplaire de ces comptes rendus et obtenu des informations détaillées,

**APPROUVE**, à l'unanimité, et sans observation lesdits rapports.

#### **5/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux – D2014-11-17-05**

L'Assemblée prend connaissance qu'en conseil communautaire du 3 novembre 2014 il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux pour y ajouter l'élément suivant :

- Prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUI).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

#### **6/ Recensement de la population : nomination et rémunération de l'agent recenseur – D2014-11-17-06**

Suite à l'appel de candidatures envoyé dans toutes boîtes aux lettres des foyers Virvillais concernant la recherche d'un agent recenseur chargé d'effectuer le recensement de la population du 15 janvier 2015 au 14 février 2015, l'assemblée est informée que deux candidatures ont été reçues, à savoir :

- Madame Caroline LANDRIN
- Madame Aurélie MANCEAU.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **de suivre** les recommandations de l'INSEE pour le choix de l'agent recenseur et **de privilégier** le recrutement d'un agent déjà en fonction au sein de la collectivité afin de faciliter les différentes démarches d'embauche ;
- **de nommer** Madame Caroline LANDRIN, agent recenseur ;
- **de fixer** sa rémunération comme suit :
  - 1,13 € par feuille de logement

- 1,72 € par bulletin individuel.

Il est précisé que les tarifs susnommés sont des montants bruts.

Les crédits afférents à cette dépense seront inscrits à l'article 6413 de la section de fonctionnement du budget primitif 2015.

### 7/ Questions diverses

#### **A - Budget 2014 – Décision modificative n°3 – D2014-11-1707A**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.231-1 à 3, L.232-2 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative figurant dans le tableau annexé à la présente délibération correspondant à une participation supplémentaire au SIVOS de 239,82 €.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Bâtiments	61522		239,82 €			
Contributions aux organismes de regroupement				6554		239,82 €
Fonctionnement dépenses			239,82 €			239,82 €
		Solde	0,00 €			

#### **B - Autorisation permanente de poursuites – D2014-11-1707B**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Goderville, Receveur de la collectivité, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des commandements de payer et des actes de poursuite subséquents, tels que précisés dans le tableau ci-dessous.

Cette autorisation est valable jusqu'à sa révocation et s'applique au budget principal et à ses budgets annexes.

Acte de poursuite	Seuils proposés	Seuils retenus	Autorisation générale et permanente
Commandement avec ou sans frais	15,00 €	15,00 €	OUI
Saisie attribution, saisie CAF, saisie rémunération	30,00 €	30,00 €	OUI
Saisie vente	100,00 €	100,00 €	OUI
Etat de poursuite extérieure	100,00 €	100,00 €	OUI
Opposition à tiers détenteur bancaire	130,00 € (*)	130,00 €	OUI
Opposition à tiers détenteur CAF et employeur	30,00 € (*)	30,00 €	OUI

(\*) seuil réglementaire.

### **C - Pose et dépose des guirlandes de Noël – D2014-11-17-07C**

Madame le Maire communique à l'Assemblée les trois devis reçus pour la pose et la dépose des 3 décors lumineux :

- SARL LP NACELLE SERVICE : 174,00 € TTC
- FORLUMEN : 448,20 € TTC
- SARL ANDRIEU ELEC : 810,00 € TTC.

Madame le Maire propose de retenir le devis de la SARL LP NACELLE SERVICE.

Madame AUBER, secrétaire de mairie, tient à informer le Conseil Municipal qu'elle a constaté que le devis de la SARL LP NACELLE SERVICE concernait uniquement la pose et qu'elle a donc sollicité par mail une confirmation.

Madame AUBER signale qu'elle a reçu en fin de journée un appel téléphonique de cette Société confirmant que son devis concernait uniquement la pose et que le montant du devis s'élève donc à 348,00 € TTC pour la pose et la dépose.

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris note de cette information et en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **de retenir** le devis de la SARL LP NACELLE SERVICE d'un montant de 348,00 € TTC.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 61523 de la section de fonctionnement du budget primitif 2014.

### **D - Adhésion à l'Association Départementale d'Action Sociale de la Seine-Maritime (A.D.A.S. 76) - D2014-11-17-07D**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Elle explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Elle indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

L'Assemblée communale prend note que cette éventuelle adhésion concernera uniquement Madame Nathalie LAPERT en 2015 car l'adhésion des deux autres agents (Madame Brigitte AUBER et Madame Caroline LANDRIN) est prise charge par l'employeur principal.

Après avoir étudié les différentes propositions qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76.

La cotisation de l'année 2014 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2011, avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1** : **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S. 76 pour les agents actifs.

**Article 2** : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6488 du budget primitif de l'année 2015.

**Article 3** : **De charger** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre et au Président de l'A.D.A.S. 76.

### **E – Indemnités des frais de déplacement des agents – D2014-11-17-07E**

Madame le Maire informe l'Assemblée que Madame AUBER est allée en formation avec son véhicule personnel le 4 novembre 2014 pour le recensement de la population de la commune de Virville en tant que coordonnatrice communale et propose de lui rembourser ses frais de déplacement et de repas calculés selon le barème transmis par le Centre de Goderville des Finances Publiques.

Madame PINCHON propose de délibérer aussi pour le remboursement des frais de déplacement des deux autres agents (Madame LANDRIN et Madame LAPERT) selon les mêmes conditions.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE, à l'unanimité :**

- **de rembourser** les frais de déplacement et de repas de Madame AUBER du 4 novembre 2014 ;
- **de rembourser**, pour toute la durée du mandat, aux trois agents les frais de repas et de déplacements sur présentation de justificatifs (ticket de repas, carte grise, titre de transport, attestation de présence au stage ou formation, ordre de mission de Madame le Maire etc.).

### **F – Divers**

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire demande à Monsieur CRUCHET et à Monsieur PETIT de présenter les devis qu'ils ont sollicités pour le projet de remplacement du lave-vaisselle de la salle polyvalente.

Monsieur PETIT a oublié le devis et s'engage à le transmettre à Madame le Maire pour une présentation lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Monsieur CRUCHET présente un devis de la Société GIFEC comprenant deux propositions pour un lave-vaisselle frontal :

- lave-vaisselle de marque JEMI avec adoucisseur incorporé plus une variante pour un doseur de détergent : 2 175,00 € hors taxes, soit 2 610,00 € TTC.
- lave-vaisselle de marque COMENDA (modèle haut de gamme) avec adoucisseur incorporé plus une variante pour un doseur de détergent : 2 443,50 € hors taxes, soit 2 932,20 € TTC.

Madame SEMENT est étonnée des devis proposés car les membres du Conseil Municipal souhaitaient un lave-vaisselle à capot et non frontal.

Monsieur CRUCHET lui répond que ce matériel coûte plus cher, nécessite une capacité électrique plus importante (triphasee) et un réaménagement de la cuisine.

**Le Conseil Municipal DECIDE** de reporter la décision lors du prochain conseil municipal compte tenu de l'absence des devis sollicités par Monsieur PETIT.

Madame le Maire :

- informe l'Assemblée que Monsieur MALANDAIN, agriculteur d'Houquetot et exploitant des terres riveraines de la propriété de Monsieur et Madame CAHARD de la Petite Croix, s'est plaint en mairie de ne pas pouvoir passer en bordure de ses champs avec ses engins car les arbres du bois appartenant à la Commune de Virville ne sont pas élagués. Elle précise, qu'après s'être rendue sur place avec Monsieur DRU, ils ont constaté qu'il y avait des arbres à élaguer à la fois dans les terres de la Commune mais aussi chez Monsieur et Madame CAHARD. Madame le Maire signale avoir demandé au responsable de la voirie de la Communauté de Communes de le faire mais que ce dernier lui a répondu que la Communauté de Communes n'était pas équipé pour effectuer l'élagage. Elle demande si des Conseillers Municipaux sont intéressés pour effectuer l'élagage et récupérer en contrepartie le bois.

Monsieur PETIT accepte de se rendre sur place pour voir les travaux à réaliser et s'engage à donner rapidement une réponse à Madame le Maire.

**Le Conseil Municipal AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des devis si aucun conseiller municipal n'est intéressé pour récupérer le bois.

- signale que la place de parking handicapée et celle effectuée en remplacement du point de regroupement des ordures ménagères au lotissement de l'Impasse des Chênes » ont été effectués la semaine dernière et que la matérialisation du panneau « STOP » et la peinture des deux passages protégés ont été faits aujourd'hui.

Madame PINCHON confirme qu'elle s'est rendue sur place et que le revêtement en enrobé vient en effet d'être réalisé.

- Communique le compte rendu du conseil communautaire du 6 octobre 2014 concernant notamment :

- La présentation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par Monsieur DUMENIL, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).
- La création du Pôle Métropolitain et le vote de l'adhésion à cette structure pour 4 944 €.
- Le vote pour la mise en place d'un schéma de mutualisation en 2015 et l'envoi aux communes d'un questionnaire de pré-diagnostic.
- La suppression du crédit d'heures accordé aux communes compte tenu de la création du schéma de mutualisation.

Concernant ce point, Madame PINCHON demande le balayage des feuilles et le nettoyage des voies communales (boue) avant la fin de l'année 2014.

Quant à Monsieur DRU, il fait remarquer que les routes sont plus propres à Goderville qu'à Virville.

- L'ouverture de la future crèche face à la Gare de Bréauté est prévue en septembre 2015 et la gestion de cette structure sera assurée par l'Association « Les Pitchoun's » compte tenu qu'elle gère déjà la crèche située à Goderville.
- Le vote d'une participation de 4000 € pour le soutien du Tour du Monde de Serge GIRARD.



- Communique le compte rendu du conseil communautaire du 3 novembre 2014 concernant notamment :
  - Le vote d'un règlement intérieur au conseil communautaire afin que les réunions soient plus cadrées, surtout les interventions des uns et des autres.
  - Le vote pour la création du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).
  - La décision d'adhérer au Schéma Local d'Aménagement Numérique suite à sa présentation au bureau du conseil communautaire.  
Construction de collecte en Très Haut Débit en 2015 et déploiement en fibre optique en 2018.  
Madame PINCHON signale qu'elle a parfois des soucis de téléphone à son domicile et reste donc septique quant à la connexion Internet au Très Haut Débit.
- Communique le compte rendu du conseil d'école en date du 17 octobre 2014 concernant notamment :
  - La présentation de l'exposition des projets d'école par la Directrice pour chaque classe.
  - La demande des parents d'élèves sur la possibilité de connaître les activités effectuées par les enfants et les animatrices les encadrant.

Monsieur CRUCHET, Adjoint informe l'Assemblée que l'estimation pour la construction de 3 classes s'élevait à 921 000 € et celle pour 4 classes à 1 017 000 €. Il précise qu'à l'ouverture des plis le marché pour la construction de 3 classes est de 795 000 € et que celui pour 4 classes est de 891 000 €.

Madame le Maire signale qu'une réunion du SIVOS a eu lieu ce jour et que les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres ont été retenues avec la construction de 4 classes.

Elle précise également que le SIVOS va adhérer à l'ADAS76 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour Madame LANDRIN et que la subvention allouée par les 4 Communes à la Coopérative Scolaire est bien de 1€ par habitant.

Madame le Maire communique à l'Assemblée :

- La liste des personnes choisies par la Direction des Services Fiscaux pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.
- La date du passage à Virville de la randonnée des marcheurs chargée de récolter les dons au profit du téléthon le 6 décembre 2014 à 10h25.
- que le projet de création de la sente piétonne sera lancé après les travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente.
- qu'elle envisage fixer la cérémonie des vœux de la municipalité un samedi midi car elle craint de ne pas avoir de monde le lundi soir.  
**Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de fixer la cérémonie des vœux un lundi soir à 19h00.**

L'Assemblée prend note de la date des prochaines élections départementales fixées aux dimanches 22 et 29 mars 2015 de 8h00 à 18h00.

La séance est levée à 22h45.